

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1122** Subvention (15.000 euros) à l'association Compagnie Les Toupies (12e).

**M. Bruno JULLIARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Les Toupies ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Toupies 16, rue Edouard Robert 75012 Paris, au titre de son projet Chrysalide en 2014. 2014\_01479 / 212.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.